

COPIE



DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
JURA

Police de l'eau et des milieux aquatiques

DECLARATION POUR TRAVAUX EN COURS D'EAU

RUBRIQUES

Les travaux en rivière sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (art. L.214.1 à L.214.3 du Code de l'Environnement) conformément aux rubriques ci-après de la nomenclature de l'Art. R214-1 du Code de l'Environnement.

Cocher les rubriques correspondant aux travaux envisagés :
(ces travaux peuvent concerner plusieurs rubriques)

- 3.1.1.0 : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique, entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation.**
Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.
- 3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur inférieure à 100 m**
- 3.1.3.0 : Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m.**
- 3.1.4.0 : Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m.**
- 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.**
- 3.2.1.0 : Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année inférieur ou égal à 2 000m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1.**

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'OPERATION

Maître d'ouvrage (demandeur)

NOM.....COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE-HAUTE SEILLE
ADRESSE.....PLACE DE LA MAIRIE - 39140 BLETTERANS
TELEPHONE 03.84.44.46.80 FAX 03.84.44.46.81
Adresse Internet
N° SIRET

Maître d'œuvre

NOM.....ARTEIS INGENIERIE
ADRESSE.....1, impasse de la Cure – 39700 AUDELANGE
TELEPHONE 03.84.69.10.27 FAX
Adresse Internet ...sbonavent@arteis-ingenierie.com
N° SIRET503130668 00026

Entreprise réalisant les travaux – si connue lors de la demande-

NOM..... NON CONNUE A CE JOUR...
ADRESSE.....
TELEPHONEFAX
Adresse Internet
N° SIRET

Lieu des travaux

Joindre par ailleurs **un plan de situation** de l'emplacement des travaux (1/25000^{ème} ou 1/10000^{ème}) et **un plan de masse** (1/500^{ème}, 1/1000^{ème} etc)

Commune : LES DEUX-FAYS Lieu- dit :
Cours d'eau : RUISSEAU DE L'ETANG
Parcelle cadastrale section n° :

Date et durée (approximatives) des travaux :

Date de commencement des travaux envisagée : mai 2019
Durée prévisionnelle des travaux : 10 semaines

Objectifs des travaux envisagés :

Confortement structurel du pont et pose d'une étanchéité

Les travaux sont détaillés dans le dossier joint en annexe

AVERTISSEMENTS :

- > Les rubriques de la nomenclature figurant page 1 de ce document ne constituent qu'un extrait de la nomenclature complète disponible sur demande auprès du service de police de l'eau et des milieux aquatiques
- > Ne pas procéder au démarrage des travaux en rivière sans avoir obtenu les autorisations administratives et les autorisations des propriétaires riverains.
- > Tout dossier incomplet sera déclaré non recevable et devra être complété.
- > Le dossier concerne l'ensemble des travaux.

DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETES

cocher les numéros et cases correspondants

□ **1. Passage de canalisation dans le lit du cours d'eau :**

Type de réseau

- Eau potable
- Assainissement
- Gaz,
- Electricité
- Autre :.....

Technique employée

- Tranchée (profondeur :m) et longueurm
- Fonçage ou forage (*)

(*) : Dans tous les cas, privilégier la technique de fonçage ou de forage à la réalisation de tranchée

□ **2. Protection de berges : indiquer précisément sur le plan leur localisation**

Technique employée :

- Enrochements
- Techniques végétales vivantes (fascines)
- Mixte (enrochements et végétaux)
- Autres

Caractéristiques :

Par techniques végétales

- Rive droite :ml
- Rive gauche :ml

Par enrochements

- Rive droite :ml
- Rive gauche :ml

□ **3. Passage à gué :**

- Temporaire
- Définitif

□ **4. Gestion des embâcles et de la végétation dans le lit du cours d'eau**

Matériel employé :

- pelleuse
- grappin
- enlèvement manuel
- autre :.....

Type de travaux :

- Fixation d'embâcles
- Enlèvement d'embâcles
- Enlèvement de végétation dans le lit

□ **5. Gestion des atterrissements :**

- enlèvement : superficiem2 et volumem3
- scarification : superficiem2
- dévégétalisation : superficiem2

Destination des matériaux :

6. **Curage** : (joindre un plan précis des zones d'intervention sur le cours d'eau)

Justification du curage :

- prévention contre les inondations
- entretien régulier

Linéaire de cours d'eau concerné par le curage (ml) :

.....

Quantité extraite (superficie et volume) :

.....

Matériel employé :

- pelle à godet de curage
- enlèvement manuel

Destination des matériaux :

.....
.....

7. **Construction d'un ouvrage de type pont** (joindre un plan précis des travaux)

- Passage busé (Diamètre Nominal ou dimensions des buses cadre) :
- Pont (dimensions H, L, l,) :

8. **Réfection d'un ouvrage de type pont : description des travaux envisagés**

Consistance des travaux :

➤ **Superstructures :**

- mise en place d'une étanchéité intermédiaire non adhérente sous chaussée dans l'emprise de l'ouvrage.
- rehaussement des corniches existantes par la construction de plinthes en béton armé
- remplacement du garde-corps
- réfection de la couche de roulement

➤ **Structures :**

- épingleage des voussoirs des bandeaux amont et aval
- enserrement des tympans par la réalisation de tirants traversants
- démolition des enrochements contre les murs en retour et reconstruction des soutènements en enrochements bétonnés
- comblement des affouillements, particulièrement profond au droit de la façade amont
- dévégétalisation des parements
- rejointoiement des maçonneries de la voûte et des tympans

Les travaux sont détaillés dans le dossier joint en annexe

9. **Création d'un ou plusieurs seuil(s)**

- Hauteur (respective) du ou des seuil(s) en cm :
- Matériaux utilisés :

.....
.....

10. **Réfection d'un seuil existant : description des travaux envisagés :**

.....
.....

11. **Autres (préciser) :**

MODE DE REALISATION DES TRAVAUX

cocher les réponses appropriées

- Le travail sera réalisé depuis la berge
 - l'épingleage des voussoirs et la réalisation des tirants d'enserrement seront réalisés en rétro-forage depuis la chaussée
- Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau. Si oui lesquels :

Les travaux seront réalisés avec la mise en place :

- D'une dérivation temporaire du cours d'eau sans pompage - Si oui, indiquer l'emplacement de la dérivation sur le schéma
- D'une dérivation temporaire du cours d'eau avec pompage - Si oui, indiquer l'emplacement de la dérivation et du pompage sur le schéma
- D'une canalisation temporaire gravitaire du cours d'eau - Si oui, indiquer le passage de la canalisation sur le schéma
- De batardeaux - Si oui, indiquer si les batardeaux sont constitués de palplanches ou de sacs : **big bags ou palplanches**

Schéma de réalisation des travaux (indiquer le sens du courant, l'ouvrage, et les équipements mis en place temporairement : accès au chantier, canalisation du cours d'eau, dérivation, etc.) :

[Voir le détail des prestations et de l'ouvrage dans le mémoire technique joint en annexe](#)

NOTICE D'INCIDENCE SIMPLIFIEE

Une étude d'incidence des travaux sur les milieux aquatiques **est obligatoire** sous peine de non-recevabilité pour ce dossier de déclaration. L'étude d'incidence doit être d'autant plus précise et complète que les travaux ont une incidence importante sur les milieux aquatiques.

C'est pourquoi, afin de faciliter sa rédaction, figure ci-après une **trame à compléter, pour les travaux suivants** (la DDT se réservant toujours le droit de demander une étude complémentaire en fonction des travaux demandés et du risque d'impact sur le milieu aquatique)

- Passage de canalisation dans le lit d'un cours d'eau
- Protections de berges par techniques végétales
- Protection de berges par enrochements de longueur inférieure à 20 m ou mixte
- Passage à gué
- Curage de cours d'eau sans modification du profil en long et en travers, gestion des embâcles, de la végétation, et des atterrissements (entretien courant visé à l'article L215-14 du code de l'environnement))
- Réfection de seuil et de pont
- Elargissement de pont de même section
- Mise en place de passage busé

Pour les autres travaux, une étude d'incidence plus complète devra être fournie en annexe. Le pétitionnaire pourra demander la collaboration d'un bureau d'étude.

ETAT INITIAL AVANT TRAVAUX

Qualité du cours d'eau (description qualitative au vu des constatations effectuées sur le terrain : pollutions, richesse piscicole, présence de frayères (des données sur les secteurs peuvent exister dans un SDVP, Contrat de rivière, SAGE etc. , elles sont à intégrer), noter le cas échéant la présence d'écrevisses à pattes blanches et l'existence d'un arrêté de protection de biotope ou d'autres mesures de protection) :

.....
Le ruisseau de l'Etang n'est pas aménagé et n'offre pas une qualité piscicole particulière. Une pêche électrique est prévue au marché et pourra être exécutée avant le démarrage des travaux afin d'éviter de piéger des animaux dans l'enceinte de travail mise hors d'eau.
.....

Etat du lit du cours d'eau à l'emplacement des travaux :

- Gravier + blocs
- Sédiments fins
- Végétation
- Autres (préciser)

Etat des berges à l'emplacement des travaux :

- Végétalisées
- Enrochements
- Murets
- Autres (préciser).....

Type de cours d'eau :

- Cours d'eau fortement aménagé (enrochements de berges, murets, redressement du lit effectué)
- Cours d'eau moyennement aménagé (quelques protections de berges)
- Cours d'eau peu aménagé

A compléter pour la réfection ou création de ponts ou dalots uniquement la description des ouvrages (ponts, busages ou dalots), s'ils existent, à l'amont et à l'aval du site des travaux

- Section ouvrage amont :
- Section ouvrage aval :

Joindre des prises de vue photographiques illustrant la description générale du cours d'eau et les lieux d'interventions. (Visualisation de l'état initial) : Voir dossier technique joint en annexe.

INCIDENCE DES TRAVAUX

Ce sont les incidences des travaux prévisibles sur les milieux, avant mise en place des mesures correctives ou compensatoires décrites plus après. Cocher les cases adaptées.

Phase chantier

- Mise en suspension de matériaux fins dans l'eau
 - Départ de laitiers de ciments dans le cours d'eau
 - Destruction de frayères
 - Risques de fuites d'hydrocarbures
 - Libre circulation des poissons interrompue
 - Autres :
.....
.....
.....
-

Après les travaux

- Modification de la granulométrie du lit d'origine
- Dévégétalisation ou déstabilisation des berges
- Risque d'aggravation des phénomènes d'érosion par déséquilibre dans le transport solide du cours d'eau (cas des extractions de matériaux sans retour dans le lit à l'aval)
- Autres :
.....
.....

Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse

Oui (préciser) : notamment : absence de dégradation du milieu aquatique en phase chantier et en phase définitive, mise en place de dispositifs afin de lutter contre la pollution, prise en compte des risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel du cours d'eau, cohérence entre la structure envisagée et l'écoulement du cours d'eau, emploi de techniques de construction qui minimise les coûts, la durée du chantier et l'intervention dans le cours d'eau, préservation de la fonctionnalité du milieu aquatique.
.....
.....

Prise en compte d'études et plans de gestions préexistants sur le site (SDVP, Contrat de rivière, SAGE Haut –Doubs Haute-Loue etc.)

Oui (préciser)
.....
.....
.....

MESURES CORRECTRICES OU PREVENTIVES

Ces mesures visent à limiter l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques. Cocher les mesures qui seront mises en œuvre pour les travaux projetés (*Certaines mesures pré-cochées sont fortement recommandées*).

❖ *Cas des curages, gestion des embâcles et atterrissements, protections de berges végétales :*

- Les travaux seront réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
- Les travaux n'auront pas pour effet de rectifier ni de modifier les profils en travers et en long du cours d'eau.
- Une zone de non travaux ou zone tampon sera laissée avant la confluence.
- Les sédiments ou graviers extraits ne seront pas déposés en bordure du cours d'eau, en zone inondable ni en zone humide mais évacués dans une décharge agréée .
- Les sédiments ou graviers extraits seront remis en place dans le cours d'eau, à l'aval de l'intervention.
- La végétation extraite sera retirée et évacuée du site des travaux.
- Les pieds de Renouée du Japon seront détruits par incinération sur place.
- Une remise en état des berges et du lit sera effectuée. La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.
- Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau :
 - Un filtre de type botte de paille ou bidim isolera la zone de travaux
 - Autres :
- En cas de dérivation, les batardeaux seront réalisés avec des palplanches ou des sacs de sable.
- Les travaux seront réalisés hors période de frai (période de frai moyenne, en cours d'eau de première catégorie : du 31 octobre au 15 avril)
- Une pêche électrique sera effectuée à mes frais par : (uniquement pour les travaux générant un risque de mortalité piscicole).
- Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.
- L'agent technique du Conseil Supérieur de la Pêche sera prévenu au moins 8 jours avant le début des travaux.

❖ *Cas des passages de canalisations, enrochements, passages à gué, réfection ou création de ponts ou de seuils :*

- Aucun écoulement de laitier de ciment dans le cours d'eau n'aura lieu. Le travail sera réalisé soit en période d'asec, soit après dérivation du cours d'eau.
- Un béton colloïdal sera utilisé afin de limiter l'écoulement de laitier de ciment.
- Les batardeaux pour la dérivation du cours d'eau ne seront pas réalisés au moyen d'alluvions extraits du cours d'eau, mais avec des palplanches ou des sacs de sable.

- En cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau.
- Une remise en état des berges, du lit sera effectuée. La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.
- La cote radier de l'ouvrage sera inférieure au lit actuel du cours d'eau. Le radier de l'ouvrage sera comblé avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.
- Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau :
 - Les eaux pompées seront rejetées dans un bassin de décantation en bottes de paille
 - Autres :
.....
.....
- Les travaux seront réalisés hors période de frai (période de frai moyenne, en cours d'eau de première catégorie : du 31 octobre au 15 avril)
- Une pêche électrique sera effectuée à mes frais par : (uniquement pour les travaux générant un risque de mortalité piscicole).
- Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables
- L'agent technique du Conseil Supérieur de la Pêche sera prévenu au moins 8 jours avant le début des travaux.
- Des précautions particulières sont prévues dans la gestion des transferts de débit pour éviter des assèchements à l'aval.

MESURES COMPENSATOIRES

Ces mesures sont destinées à compenser l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques, lorsque les mesures préventives ou correctives n'ont pas suffi à limiter l'impact.

- Un programme pluriannuel d'entretien sera mis en place.
- Une végétation rivulaire (saules, aulnes, etc.) sera replantée.
- Des aménagements piscicoles seront réalisés suivant le descriptif joint en annexe.
- Des embâcles intéressants pour l'habitat de la faune piscicole seront fixés en pied de berge restaurées suivant le descriptif joint en annexe.
- Des zones de frayères seront restaurées suivant le descriptif joint en annexe.
- Néant
- Autres :

NOTE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX SUR NATURA 2000

La notice d'incidence doit comporter, **lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000** au sens de l'article L414-4 du code de l'environnement, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site.

Le pétitionnaire ou le bureau d'étude devra étudier la position du projet ou de l'aménagement par rapport à la situation des sites Natura 2000 recensés dans le département (Consultation sur le site de la DIREN Franche

Comté). Si le projet est situé **sur ou à proximité** d'un site, un travail d'évaluation des incidences devra être effectué.

Le projet est-il dans un site Natura 2000 ?

- Oui**
 Non

Si oui, est-il de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 ?

- Oui**
 Non

Si « **oui** », la note d'évaluation des incidences sur Natura 2000 devra s'appuyer sur le document d'objectifs (DOCOB) du site, s'il existe. Si celui-ci n'a pas encore été élaboré, le pétitionnaire ou le bureau d'étude devra prendre contact avec la DIREN ou le chargé de mission pour obtenir les éléments permettant de distinguer les principaux objectifs de protection envisagés pour le site.

La note devra rappeler :

- Les objectifs de préservation répertoriés dans le DOCOB ainsi que les habitats et espèces communautaires recensés
- Au regard de chacun de ces objectifs, l'incidence de l'opération envisagée.
- En cas d'effets dommageables de l'opération sur certains habitats ou espèces, la note devra justifier le projet et présenter les mesures compensatoires appropriées.

Certains DOCOBs sont consultables sur le site internet de la DIREN Franche Comté. Ils sont par ailleurs en consultation à la Police de l'Eau à la DDT du JURA.

Pour toute information complémentaire sur le contenu de cette note, prendre contact avec la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) à Besançon, ou avec la DDT, Police de l'Eau.

Date : le 02/01/2019,

dossier à envoyer en 3 exemplaires à :

Direction Départementale des Territoires
Police de l'eau et des milieux aquatiques
Guichet unique
4, rue du Curé Marion
BP 50356 39015 Lons-le-Saunier Cédex
Tel : 03 84 43 40 17 ou 03 84 43 40 97

Le maître d'ouvrage,

(*Signature*)


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRESSE HAUTE SEILLE
1 place de la Mairie
39140 BLETTERANS
☎ 03.84.44.46.80



**FORMULAIRE
DES EVALUATIONS DES INCIDENCES
NATURA 2000**

version du 20 septembre 2011

PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET ET DE SON PROJET

Désignation du projet ou activité : REHABILITATION DU PONT SUR LE RUISSEAU DE L'ETANG
Commune(s) : LES DEUX-FAYS
Département(s) : JURA
Région(s) : FRANCHE-COMTE

Nom du porteur de projet ou organisateur de l'activité / dénomination ou raison sociale, forme juridique et qualité du demandeur :

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE HAUTE-SEILLE

Coordonnées du porteur de projet ou organisateur de l'activité :

- adresse postale / adresse du siège social :
PLACE DE LA MAIRIE – 39140 BLETTERANS
- téléphone : 03.84.44.46.80
- courriel : accueil@bressehauteseille.fr

Date : 15/01/19.

Cachet et signature :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRESSE HAUTE SEILLE
1 place de la Mairie
39140 BLETTERANS
☎ 03.84.44.46.80

Les projets, travaux ou manifestations soumis à une évaluation de leurs incidences au titre de Natura 2000 sont celles ou ceux qui sont mentionnés explicitement dans l'une des 2 listes, nationale ou locale explicitées dans le document « Mon projet est-il soumis à évaluation des incidences Natura 2000? » téléchargeable sur le site de la DREAL Franche-Comté :
<http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-des-incidences-r38.html>

ETAPES D'UNE EVALUATION D'INCIDENCES

ETAPE 1

EVALUATION PRELIMINAIRE

L'évaluation préliminaire comporte une présentation simplifiée, une carte de localisation du projet et des sites Natura 2000 qu'il peut concerner ou une explication permettant de le situer par rapport à ces sites, un exposé sommaire des incidences.

Loin, à l'extérieur d'un site, si l'absence est évidente, l'évaluation est achevée.

A l'intérieur d'un site un plan détaillé est ajouté. Si l'évaluation conclut à l'absence d'effet sur le site Natura 2000, sous réserve de l'accord de l'Autorité compétente, l'évaluation est terminée.

Description simplifiée de mon projet

Consistance des travaux :

➤ **Superstructures :**

- mise en place d'une étanchéité intermédiaire non adhérente sous chaussée dans l'emprise de l'ouvrage.
- exhaussement des corniches existantes par la construction de plinthes en béton armé
- remplacement du garde-corps
- réfection de la couche de roulement

➤ **Structures :**

- épinglage des voussoirs des bandeaux amont et aval
- enserrement des tympans par la réalisation de tirants traversants
- démolition des enrochements contre les murs en retour et reconstruction des soutènements en enrochements bétonnés
- comblement des affouillements, particulièrement profond au droit de la façade amont
- dévégétalisation des parements
- rejointoiement des maçonneries de la voûte et des tympans

Les travaux sont détaillés dans le dossier joint en annexe

Pour m'aider la description peut comprendre les données suivantes :

- implantation du projet : ROUTE DE LA CHASSAGNE
- travaux nécessaires au projet : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT / EPINGLAGE DES BANDEAUX / ENSERREMENT DES TYMPANS / DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES ENROCHEMENTS DE SOUTÈNEMENT DES TAUS
- accès, stationnement, zone de logistique, itinéraire, accueil du public (manifestations notamment) : L'accès se fait depuis la route de La Chassagne. Le pont étant coupé à la circulation pendant les travaux, les installations de chantier pourront être implantées sur la chaussée, à proximité immédiate du pont.
- zones influencées par le projet : La zone influencée se limite à l'emprise de l'ouvrage.

Localisation de mon projet et de ce que j'ai décrit ci-dessus

Je fournis une carte lisible de localisation au 1/25 000e minimum (avec titre, légende, orientation, échelle) et une carte lisible et détaillée du projet (au 1/5 000e par exemple). Lorsque le projet se situe dans le périmètre d'un site Natura 2000, je fournis un plan de situation détaillé.

La localisation du projet est décrite dans le dossier annexé.

Site(s) Natura 2000 concerné(s) par mon projet. Mon projet est situé :

- dans le(s) site(s)
- tout ou partie dans le(s) site(s)
- hors du (des) site(s)
- nom(s) et numéro(s) officiel(s) du (des) site(s) concerné(s): FR43 _ _ _ _ _

Mon projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt européen
J'explique pourquoi :

Faune aquatique :

Les travaux ne sont pas de nature à détruire ni la qualité du cours d'eau ni les frayères. Les petites espèces animales potentiellement présentes sur le site, trouveront refuge à proximité du pont pendant la durée des travaux. Leur habitat ne sera pas détruit ni modifié par la nature des travaux. Le fond du lit n'est quasiment pas impacté puisqu'aucun travaux ne sont prévus sous l'ouvrage. Le fond du lit ne sera impacté que sur une longueur d'environ 1 m au droit des têtes de l'ouvrage pour le comblement des affouillements. Après travaux, le lit du ruisseau sera reconstitué à l'identique.

Les travaux seront réalisés à l'intérieur d'une enceinte fermée par des batardeaux en bigs bag ou en palplanches, implantés à l'amont et à l'aval immédiat des travaux. La longueur de mise hors d'eau de la zone de travaux s'étend sur une longueur de 20 m.

Un tuyau de 600 mm de diamètre permettra d'assurer l'écoulement gravitaire du ruisseau en permanence (section des 2 Ø 400 existants = 0.252 m² / section d' 1 Ø 600 = 0.283 m²).

A l'intérieur de la zone mise hors d'eau des pompes permettront de pomper les eaux résiduelles qui seront rejetées à l'intérieur d'un bassin de décantation situé dans le talus, à l'aval immédiat des travaux. Les eaux décantées rejoindront le milieu naturel par une surverse laissée dans le bassin.

Quoi qu'il en soit, les travaux seront obligatoirement réalisés en période de basses eaux afin de garantir la sécurité du chantier et minimiser le temps d'intervention. En période estivale, le ruisseau peut être à sec.

Faune sauvage :

Ce pont en maçonnerie présente de nombreuses zones de disjointoiement, principalement en intrados de la voûte. Ces interstices sont de potentiels habitats pour les chiroptères. A ce titre, les services spécialisés (type CPEPESC) seront sollicités avant le démarrage des travaux.

Mon projet peut porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt européen

J'explique pourquoi :

...

habitats naturels concernés :

espèces animales et végétales concernées :

Il est recommandé de prendre contact avec les animateurs Natura 2000 pour obtenir des informations sur les enjeux et la connaissance du site (adresses sur le site internet de la DREAL Franche-Comté : <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-en-franche-comte-r32.html>) et/ou à la DDT/DREAL pour le cadre administratif et légal.

Autres explications : *par exemple : contacts pris, mesures prises en faveur de la biodiversité,*

...

> En conclusion :

mon projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives sur un site Natura 2000 ?

NON : mon projet n'a pas d'incidences significatives. Je joins ce formulaire rempli au dossier et l'envoi au service instructeur.

OUI : passer à l'étape 2.

ETAPE 2
COMPLEMENTS AU DOSSIER

Mon projet est susceptible d'avoir des incidences sur les habitats naturels et les espèces.

J'identifie ces effets et je les caractérise : effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, cumulés (attention à cet aspect ..., une partie du cumul n'est pas du ressort du porteur de projet ... ex sur un bassin versant hydrographique...).

Je reporte sur une carte mon projet et les habitats et espèces d'intérêt européen des sites Natura 2000 concernés

- carte des habitats naturels (si elles sont disponibles)
- carte des espèces animales (si elles sont disponibles)
- carte des espèces végétales (si elles sont disponibles)
- carte du projet (voir étape 1)

Effets du projet :

- directs – nature à préciser : ...
- indirects – nature à préciser : ...
- temporaires – nature à préciser : ...
- permanents – nature à préciser : ...
- cumulés – nature à préciser : ...

> En conclusion :

mon projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives dommageables sur l'état de conservation d'un ou de plusieurs sites Natura 2000 ? (cf art R414-23 ...)

NON : mon projet n'a pas d'incidences significatives dommageables. Je joins ce formulaire rempli au dossier et l'envoi au service instructeur.

OUI : passer à l'étape 3.

ETAPE 3
ALTERNATIVES AU PROJET

Quelles sont les possibilités de faire autrement ?

Des alternatives à mon projet :

- existent
 n'existent pas

S'il y a des alternatives à mon projet je les décris :

*alternative 1 :

*alternative 2 : ...

*alternative 3 : ...

* ...

J'évalue les incidences des alternatives proposées, les étudie et compare leurs effets avec ceux du projet initial. Pour cela, je reprends les étapes précédentes 1 et 2.

Finalement, je dois conclure si il existe des effets significatifs certains ou probables dommageables à ces alternatives.

Pas d'alternative à mon projet :
j'explique les raisons

...

> En conclusion :

l'alternative retenue à mon projet est-elle susceptible d'avoir des incidences significatives dommageables sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

NON : mon projet n'a pas d'incidences significatives dommageables. Je joins ce formulaire rempli au dossier et l'envoie au service instructeur.

OUI : passer à l'étape 4.

ETAPE 4

MESURES DE SUPPRESSION ET DE REDUCTION DES INCIDENCES

Attention : à partir de l'étape 4, les interventions d'experts ou de bureaux d'études spécialisés peuvent s'avérer utiles. Le formulaire est alors un fil directeur, mais une étude spécifique peut être nécessaire. Un contact préalable avec le service instructeur est également recommandé.

Si mon projet ou ses alternatives comportent des effets significatifs certains ou probables dommageables :

- j'expose toutes les mesures prises pour éviter (déplacer le projet, réduire son envergure,...) ou réduire ces effets à un niveau non significatif. Ces mesures m'engagent (voir liste ci-après).

- si je conclus à l'absence d'incidences, sous réserve de l'accord de l'Autorité, l'évaluation de mon projet est terminée, mon projet accepté à ce titre en faisant explicitement référence aux mesures et aux engagements que je prends. Sinon l'Autorité compétente doit s'opposer à sa réalisation.

Mesures de suppression que je m'engage à mettre en oeuvre :

- des effets directs : ...
- des effets indirects : ...
- des effets temporaires : ...
- des effets permanents : ...
- des effets cumulés : ...

Mesures de réduction que je m'engage à mettre en oeuvre :

- des effets directs : ...
- des effets indirects : ...
- des effets temporaires : ...
- des effets permanents : ...
- des effets cumulés : ...

> En conclusion :

mon projet est-il susceptible d'avoir des incidences résiduelles significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

NON : mon projet n'a pas d'incidences significatives. Je joins ce formulaire rempli au dossier et l'envoie au service instructeur.

OUI : passer à l'étape 5 :

=> Incidences uniquement sur des habitats naturels et/ou des espèces d'intérêt communautaire européen : passer au **5a**

ou

=> Incidences sur au moins une espèce et/ou un habitat naturel d'intérêt prioritaire européen : passer au **5b**

ETAPE 5A

PROJETS D'INTERET PUBLIC MAJEUR AYANT DES INCIDENCES SUR DES SITES ABRITANT DES HABITATS NATURELS ET ESPECES COMMUNAUTAIRES

S'il résulte toujours des effets dommageables, et si le projet est présenté comme d'intérêt public majeur et si des solutions alternatives ont déjà été envisagées :

- mon projet doit justifier un intérêt public majeur,

- je dois décrire des mesures **compensant** les incidences négatives avec l'estimation des dépenses correspondantes et les modalités à ma charge en s'assurant qu'elles le soient sur le long terme. La Commission européenne est informée de ces mesures. Sous réserve de l'accord de l'Autorité compétente, l'évaluation est terminée, mon projet est accepté à ce titre.

Intérêt public majeur :

- oui : je justifie l'intérêt public majeur : ...
 non

Mesures compensatoires à mon projet (description, estimation des dépenses, modalité de prise en charge, calendrier de mise en œuvre,...) :

Je les décris précisément

...

> En conclusion :

*mon projet est-il d'intérêt public majeur et prévoit-il des mesures compensatoires **efficaces et proportionnées** au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation en faveur des espèces et/ou des habitats d'intérêts communautaires ayant justifiés la désignation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ?*

NON : mon projet ne peut pas être réalisé.

OUI : mon projet peut être réalisé en prenant des mesures compensant les incidences négatives et en informant la Commission européenne. Je joins l'évaluation des incidences Natura 2000 au dossier et l'envoie au service instructeur.

ETAPE 5B

PROJETS D'INTERET PUBLIC MAJEUR AYANT DES INCIDENCES SUR DES SITES ABRITANT DES HABITATS NATURELS ET ESPECES PRIORITAIRES

Oui, mon projet comporte un Intérêt public majeur pour les raisons suivantes :

- santé
- sécurité publique
- avantages importants procurés à l'environnement

L'accord à mon projet peut être donné par l'Autorité compétente. L'évaluation est terminée, le projet accepté à ce titre. En cas d'accord, je dois décrire les mesures compensant les incidences négatives avec l'estimation des dépenses correspondantes et les modalités que je prend en charge en s'assurant qu'elles le soient sur le long terme. La Commission européenne est informée de ces mesures,

Non, mon projet ne comporte pas un Intérêt public majeur pour les raisons de santé, de sécurité publique ou d'avantages importants procurés à l'environnement :

l'accord à mon projet ne peut pas être donnée par l'Autorité avant d'avoir saisi la Commission européenne et reçu son avis préalable sur le projet (*dossier type téléchargeable sur le site de la Commission européenne*). Finalement, en cas d'accord, je dois décrire des mesures compensant les incidences négatives avec l'estimation des dépenses correspondantes et les modalités que je prend en charge en s'assurant qu'elles le soient sur le long terme. La Commission européenne est informée de ces mesures.

> En conclusion :

mon projet est-il d'intérêt public majeur?

NON : mon projet ne peut pas être réalisé.

OUI : l'intérêt public majeur de mon projet l'est au titre de la santé, de la sécurité ou de l'environnement et il prévoit des mesures compensatoires **efficaces et proportionnées** au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation en faveur des espèces et/ou des habitats d'intérêts communautaires ayant justifiés la désignation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

NON : mon projet peut être réalisé en prenant des mesures compensant les incidences négatives et en soumettant préalablement l'activité à l'**avis** de la Commission européenne.

OUI : mon projet peut être réalisé en prenant des mesures compensant les incidences négatives et en informant la Commission européenne.

Dans les deux cas, je joins l'évaluation des incidences Natura 2000 au dossier et l'envoie au service instructeur.



ARTEIS

Ingénierie

GENIE-CIVIL - INFRASTRUCTURE - ENVIRONNEMENT - EXPERTISE OUVRAGES D'ART
MAITRISE D'ŒUVRE CONCEPTION / REALISATION



Commune des DEUX-FAYS
route de La Chassagne
Réhabilitation du pont sur le ruisseau de l'Etang
- Annexe à la demande d'examen au cas par cas -



COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRESSE HAUTE-SEILLE
Place de la Mairie
39140 BLETTERANS

Affaire n° :	Indice	Date	Modifications
18518	0	décembre2018	Version initiale

ARTEIS Ingénierie - 1 Impasse de la Cure - F 39700 AUDELANGE
Tél : 03 84 69 10 27 - Fax : 09 71 70 42 28 - Email : arteis.ingenierie@orange.fr
Sarll au capital de 120 000 € - RCS DOLE 503 130 668 - code APE 7112B

SOMMAIRE

1	– CONTEXTE DE L'ETUDE	3
1.1	INTRODUCTION – OBJET DE LA MISSION	3
1.2	MAITRE D'OUVRAGE.....	3
1.3	MAÎTRE D'ŒUVRE :	3
1.4	PLAN DE SITUATION	3
2	– CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE.....	4
3	– RECONNAISSANCE DU SITE	5
4	– RECENSEMENT DES DESORDRES ET INTERPRETATION.....	13
4.1	RECENSEMENT DES DESORDRES	13
5	– PROGRAMME DE REPARATION	13
6	URBANISME ET PERIMETRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.....	14
7	CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES.....	15
8	TRAVAUX EN RIVIERE	17
8.1	LEGISLATION EN VIGUEUR.....	17
8.2	RESPECT DES GABARITS HYDRAULIQUES	17
8.3	INCIDENCE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU	17
9	– PRESENCE DE CHIROPTERES OU AUTRE ESPECES PROTEGEES.....	24
10	– DOCUMENTS GRAPHIQUES	25

1 – CONTEXTE DE L'ETUDE

1.1 INTRODUCTION – OBJET DE LA MISSION

La présente étude est réalisée pour le compte de la **Communauté de Communes Bresse Haute-Seille**. Elle concerne l'étude de réhabilitation du pont portant la route de La Chassagne et franchissant le ruisseau de l'Etang.

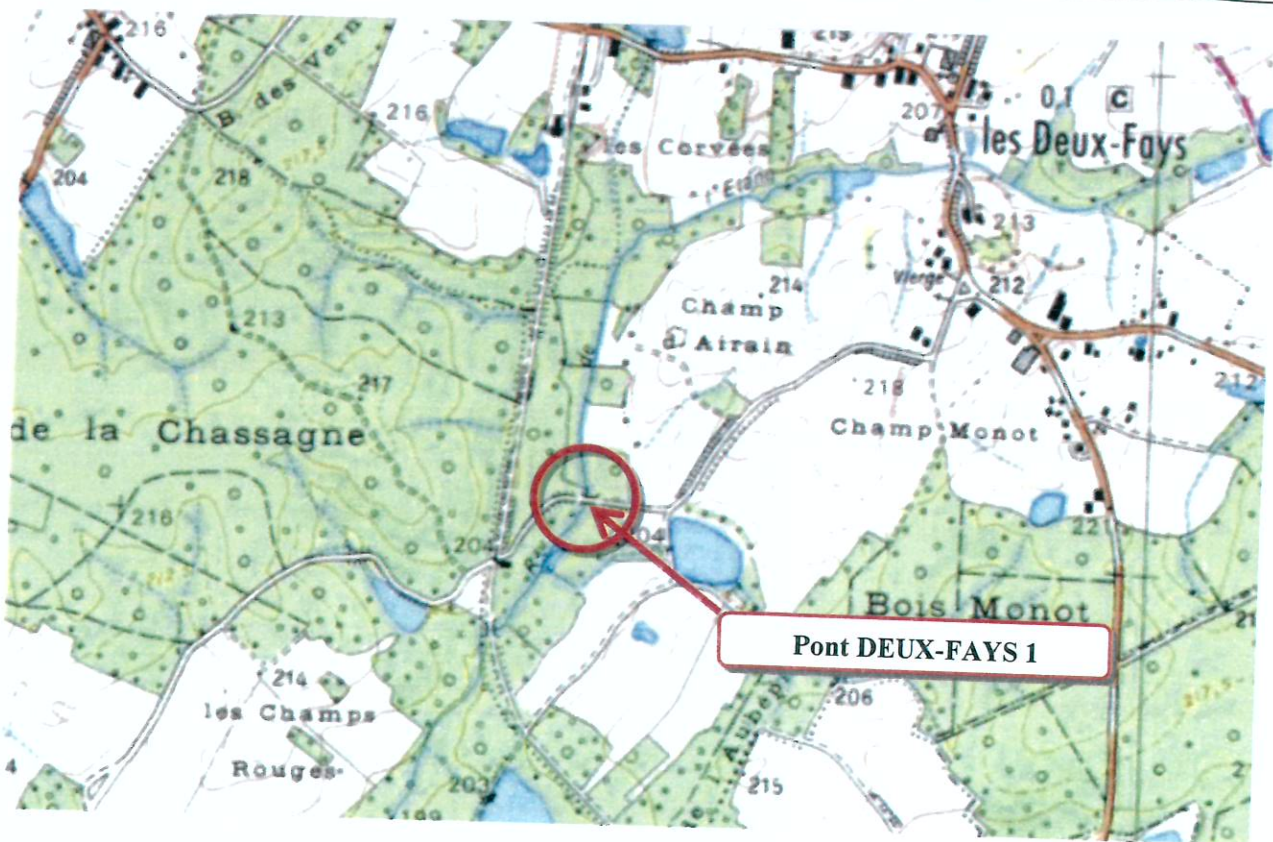
1.2 MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE HAUTE-SEILLE
Place de la Mairie
39140 BLETTERANS

1.3 MAÎTRE D'ŒUVRE :

ARTEIS Ingénierie
1, impasse de la Cure
39700 AUDELANGE
Tél : 03.84.69.10.27

1.4 PLAN DE SITUATION



Repérage GPS :

Longitude : 05 ° 28 ' 18 " E
Latitude : 46 ° 52 ' 29 " N



Talus aval / rive gauche : effondrement des enrochements



Talus aval / rive gauche : effondrement des enrochements



Talus aval / rive droite : effondrement des enrochements et du talus



Bandeau amont / RD : décollement du bandeau



Bandeau amont / RD : décollement du bandeau



Bandeau aval / RG : décollement du bandeau



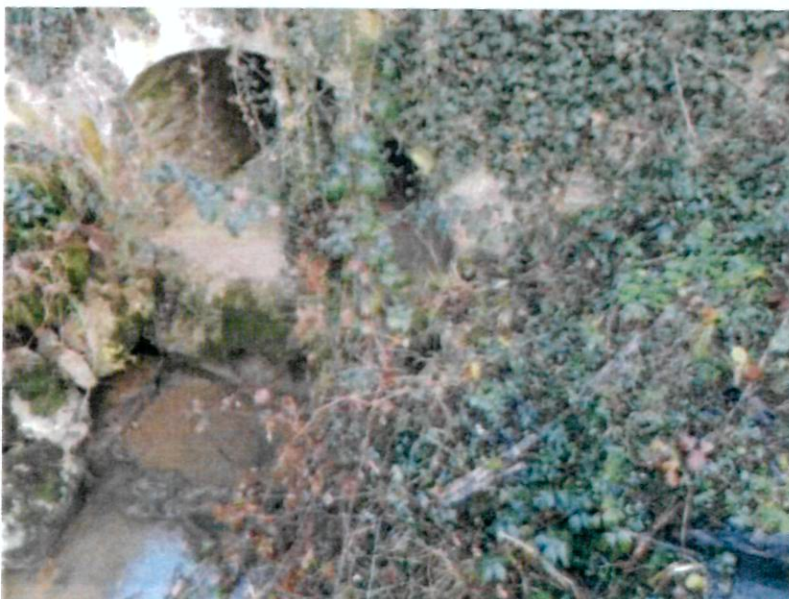
Bandeau aval / RD : décollement du bandeau



vue générale de la voûte depuis l'amont



vue côté amont : présence de 2 buses Ø400 mm intégrées dans le bétonnage du radier, qui repose sur des enrochements



vue côté aval : présence de 2 buses Ø400 mm intégrées dans le bétonnage du radier, qui repose sur des enrochements

4.1 RECENSEMENT DES DESORDRES

- **Soutènements indépendants des appuis :**
 - enrochements de soutènement des talus instables et localement effondrés
- **Superstructures :**
 - garde-corps amont : déformation et absence d'un montant
 - affaissement des accotements sur ouvrage avec présence de cavités
 - érosion avec quelques éclats de béton sur les plinthes en rive amont et aval
- **Structure :**
 - importante végétation sur les tympans
 - disjointoiement généralisé des tympans
 - disjointoiement quasi-généralisé en intrados de voûte
 - décollement des bandeaux amont et aval
 - bombements en tête des tympans, principalement côté amont
 - importante humidité en intrados
- **Environnement :**
 - affouillement très important, d'environ 1 m de profondeur, devant le seuil amont

5 – PROGRAMME DE REPARATION

➤ **Superstructures :**

L'objectif principal est de supprimer les infiltrations d'eau dans les accotements du pont et diriger les eaux de ruissellement en dehors de l'ouvrage et de créer une étanchéité sur le pont.

Les travaux comprennent notamment :

- la création d'une étanchéité principale de type étanchéité intermédiaire, non adhérente au support, par la mise en place d'une géomembrane de type Teranap 431 TP de Siplast ou similaire. L'étanchéité est posée sur un lit de GNT 0/20 et une nappe de géotextile pour éviter le phénomène de poinçonnement. Conformément au cahier des charges de pose de ce type d'étanchéité, elle est protégée sous chaussée par la mise en place d'une seconde nappe de géotextile et d'une couche de GNT 0/315, faisant office de structure de chaussée. L'enrobé sera directement mis en œuvre sur cette couche de GNT.
- Nous proposons de surélever les rives de l'ouvrage par la réalisation de longrines en béton armé, ancrées dans les plinthes et la maçonnerie existantes. La réalisation d'une contre-pente en enrobé, sur le profil en travers de l'ouvrage, le long des accotements, permettra de canaliser les eaux de ruissellement et de les évacuer en dehors de l'ouvrage
- Le garde-corps aval endommagé ne peut pas être réutilisé en l'état et ne garantit pas la sécurité des usagers. La réalisation des nouvelles longrines permet de remplacer les garde-corps existants par de nouveaux éléments en acier galvanisé et thermolaqué, posés en applique sur les joues des longrines. Cette solution permet d'assurer une largeur utile entre les dispositifs de retenue de 5.38 m par rapport à la largeur actuelle de 4.91 m, soit une augmentation totale de 47 cm. La mise en place de nouvelles balises de type J13, matérialiseront la présence du pont.

➤ **Structure :**

Les bandeaux seront confortés par la réalisation d'un épingleage de chaque voussoir constitué de barres de 20 mm de diamètre insérées et scellées ou coulis de ciment à travers les voussoirs et les

moellons de la douelle. La longueur des barres de 2 et 2.5 m sera alternée pour ne pas générer de ligne franche de couture.

Les bombements affectant les tympans seront contenus par la réalisation de tirants d'enserrement, équipés en tête de platines métalliques de répartition de type « S ».

Concernant le radier qui traverse le pont, nous ne possédons aucune information sur le confortement qui a été réalisé. Ce radier présente un seuil d'environ 50 cm de hauteur par rapport au profil en long du lit naturel du ruisseau. Toutefois, 2 buses de 400 mm de diamètre permettent d'assurer l'écoulement du ruisseau en régime « normal ». Le radier semble avoir été construit sur des blocs d'enrochements posés dans le lit du ruisseau, à l'intérieur de l'ouvrage. Le radier bétonné a probablement été construit pour contreventer la maçonnerie aux naissances de la voûte.

Il apparaît très compliqué aujourd'hui de démolir le radier sans apporter de sollicitations à la structure en maçonnerie, sans aucune information sur les enrochements mis en œuvre dans le lit du ruisseau et surtout sans information sur les causes de cet aménagement. D'autre-part, l'intervention nécessite un aménagement important et des moyens non usuels pour intervenir sous l'ouvrage qui présente des dimensions très réduites et en particulier une hauteur de 1.67 m qui ne permet pas d'introduire une minipelle.

Nous proposons donc de conserver cet aménagement tel qu'il existe, de combler l'affouillement profond en amont immédiat du radier à l'aide d'un béton cyclopéen constitué de petits blocs d'enrochements bétonnés à l'aide d'un béton colloïdal pour éviter les dispersions de laitance et de réaliser également une bêche anti-affouillement côté aval pour éviter l'apparition d'un phénomène similaire.

Les 2 buses Ø 400 étant propices à la rétention d'embâcles, nous proposons de mettre en place des pieux bois en acacia, fichés dans le lit du ruisseau, situés à environ 1 m de la tête amont de l'ouvrage dont le but est de retenir les éléments les plus importants et éviter de colmater les buses. Cette solution nécessite néanmoins un entretien régulier.

Les soutènements de talus seront démolis puis reconstruits en enrochements bétonnés.

6 URBANISME ET PERIMETRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

La loi impose un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques. (Article L621-30-1 du code du patrimoine : « Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres »)

Ainsi, toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), ou du préfet de région (délégation DRAC/CRMH possible) pour les monuments historiques inscrits ou classés.

Dans le cadre du projet, aucun monument ne se trouve dans le périmètre protégé au titre des monuments historiques :

7 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

L'entreprise titulaire du marché aura à sa charge la mise en place et le maintien pendant toute la durée du chantier de tous les moyens nécessaires à la protection de l'environnement. Elle assurera la conformité aux préconisations concernant la protection des lieux contre toute pollution accidentelle.

Le marché de travaux comprendra des clauses de respect de l'environnement telles que décrite ci-dessous :

Domaine	Exigences
Installations de chantier	<p><u>Emprises :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • respect des emprises comme défini aux plans d'installations de chantier validés par le Maître d'œuvre • fourniture d'un accord écrit des propriétaires et exploitants pour toute occupation d'un terrain privé avec conditions d'utilisation, limites du terrain et conditions de remise en état <p><u>Base vie – bureaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • réseaux secs : matérialiser sur le PIC le tracé des réseaux • alimentation eau des sanitaires : sur conduite existante ou citerne • rejet d'eaux sanitaires : autorisé dans un exutoire à définir après traitement (voir ci-dessous) • WC : aucun rejet d'effluent dans le milieu naturel <p><u>Stationnement d'engins et véhicules :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les engins et machines à moteur à explosion seront stationnés en dehors des périodes de travail sur une aire spécialement aménagée : terre plein avec une protection un polyane étanche recouvert d'une couche de graves. Cette zone sera bordée en périphérie par un merlon d'au moins 30cm de hauteur avec relevé du polyane. En cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés seront récupérés et évacués en décharge agréée. • La zone réservée au stationnement de tous les véhicules sera matérialisée et signalée. <p><u>Accès :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Par voies publiques <p><u>Clôtures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accès aux chantiers sera interdit au public. Ils seront clôturés en totalité et munis d'un ou plusieurs portails fermé à clé chaque soir. <p><u>Aire de stockage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les matériels et composants seront stockés sur des aires prédéfinies au PIC. Les matériaux dangereux ou polluants seront stockés sur des aires protégées par polyane pour éviter tout risque de fuite et de pollution. • Les réserves de carburants (type citerne) seront obligatoirement équipées de bac de rétention d'une capacité égale à la citerne. Celles-ci seront en outre stockées sur les aires de stationnement des engins. <p><u>Aire de préfabrication des armatures BA :</u> Si des opérations de ferrailages ont lieu en dehors de coffrages, celles-ci seront effectuées sur des aires prédéfinies au PIC. Toutes les chutes d'armatures et de ligatures seront récupérées au fur et à mesure et évacuées en décharge.</p>
Terrassements :	<p><u>Déblais de fouilles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • aucun terrassement non prévu par le maître d'œuvre ne sera réalisé notamment à la demande de particuliers ou de collectivité <p><u>Pompages fond de fouilles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les eaux pompées seront rejetées dans le milieu naturel si elles ne sont pas polluées. <p><u>Dépôts provisoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisé dans la limite de réemploi en remblai derrière les murs et sur zone définie en accord avec le maître d'œuvre

	<p><u>Dépôts définitifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Tous les matériaux excédentaires non réutilisés seront immédiatement évacués dans une décharge agréée dont l'acceptation est soumise au maître d'œuvre.
Génie civil :	<p><u>Nettoyage des coffrages classiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Tous les outils coffrants classiques (banches ...) seront après utilisation nettoyés sur une aire spécifique définie au PIC. Les eaux seront envoyées dans le système de traitement avant rejet dans le milieu naturel. <p><u>Nettoyage des toupies de béton et vidange :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les produits issus du nettoyage et rinçage des toupies de béton seront déversés dans le bassin de traitement. Périodiquement, l'entreprise évacuera les dépôts de béton / laitance <p><u>Prélèvements d'éprouvettes de béton :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les prélèvements de béton pour essais sur site à la livraison de béton seront toujours réalisés dans un endroit spécifique proche du bassin de traitement. Les déchets pourront être déversés dans le bassin de traitement. Cet endroit sera équipé d'un jet d'eau.
Déchets :	<p><u>Brûlage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le brûlage (à l'exception des opérations régies par le code forestier) est interdit. L'enfouissement de souches et produits végétaux est interdit <p><u>Propreté du site :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les abords du chantier et des installations de chantier seront tenus parfaitement propres (pas de papier, débris, ferrailles, bidons...). Les déchets seront stockés provisoirement dans des bennes régulièrement vidées. Tous les déchets (ordures, béton, produits de découpe, chutes, gravats, métaux...) seront régulièrement évacués hors du site conformément à la réglementation en vigueur. Pour ce faire, l'entreprise prendra contact avec la DRIRE afin de décider du devenir de ces matériaux.
eau	<p><u>Prises d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> L'alimentation en eau du chantier se fera exclusivement par le réseau public ou par citernes <p><u>Rejets d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun rejet d'eau non naturel direct n'est autorisé L'entreprise réalisera dans le cadre de ses installations un bassin de traitement dimensionné en fonction des besoins du chantier. Une plate-forme bétonnée y sera accolée notamment pour le nettoyage des toupies de béton et prélèvements de béton avec jet d'eau. Cette plate-forme sera pentée vers le bassin.
Remise en état des lieux	<ul style="list-style-type: none"> Enlèvement de tout produit matériau et matériel du chantier dans l'emprise publique avec état des lieux contradictoire avec le maître d'œuvre et l'entreprise ; Remise au maître d'œuvre d'un écrit des propriétaires et exploitants des terrains privés occupés par l'entreprise attestant qu'ils acceptent sans réserve la remise en état de leur terrain

8.1 Législation en vigueur

- ▶ La directive cadre Européenne sur l'eau demande l'atteinte du bon état des eaux, normalement pour 2015.
- ▶ L'article L.214-1 du code de l'environnement soumet à un régime de déclaration ou d'autorisation les opérations selon leurs caractéristiques.
- ▶ Les articles R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement listent les installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau.
- ▶ Les articles R.214-6 à R.214-56 du code de l'environnement précisent la procédure d'instruction des demandes.

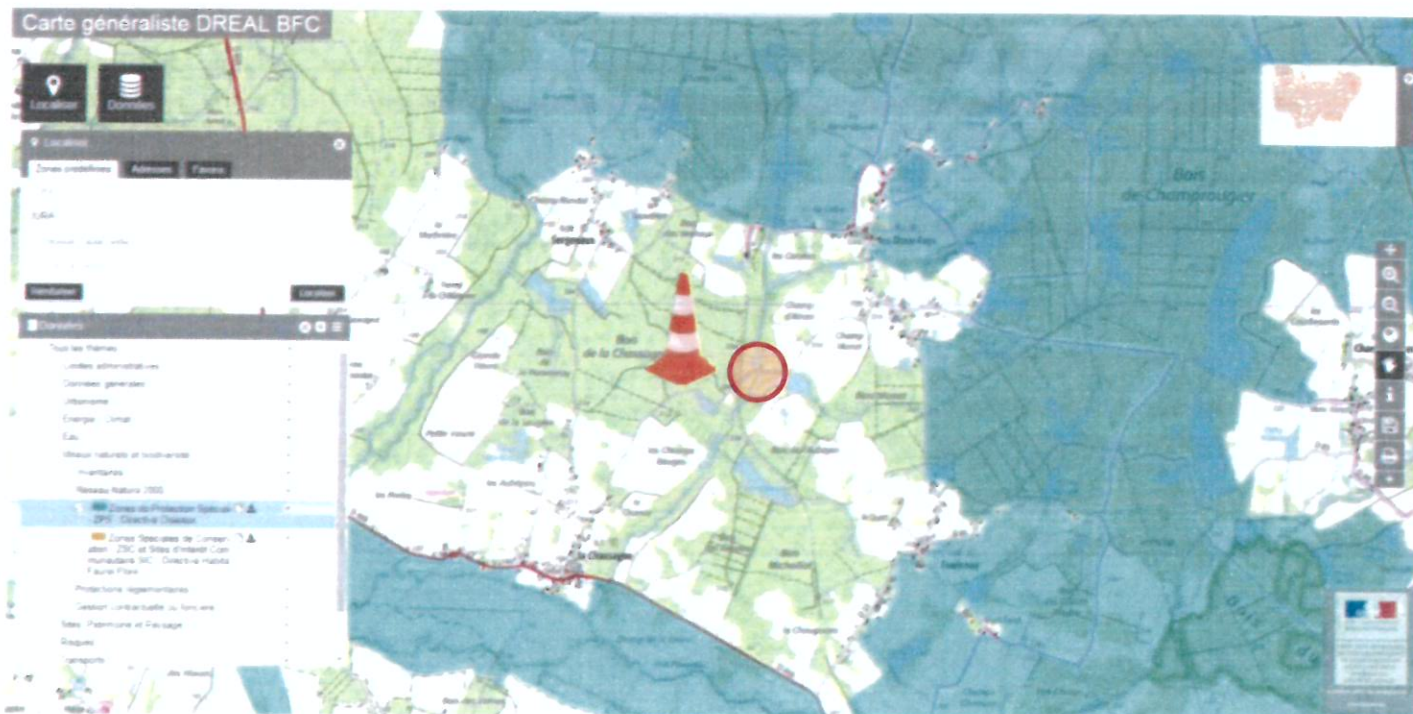
8.2 Respect des gabarits hydrauliques

Les travaux ne sont pas de nature à modifier le gabarit hydraulique existant.

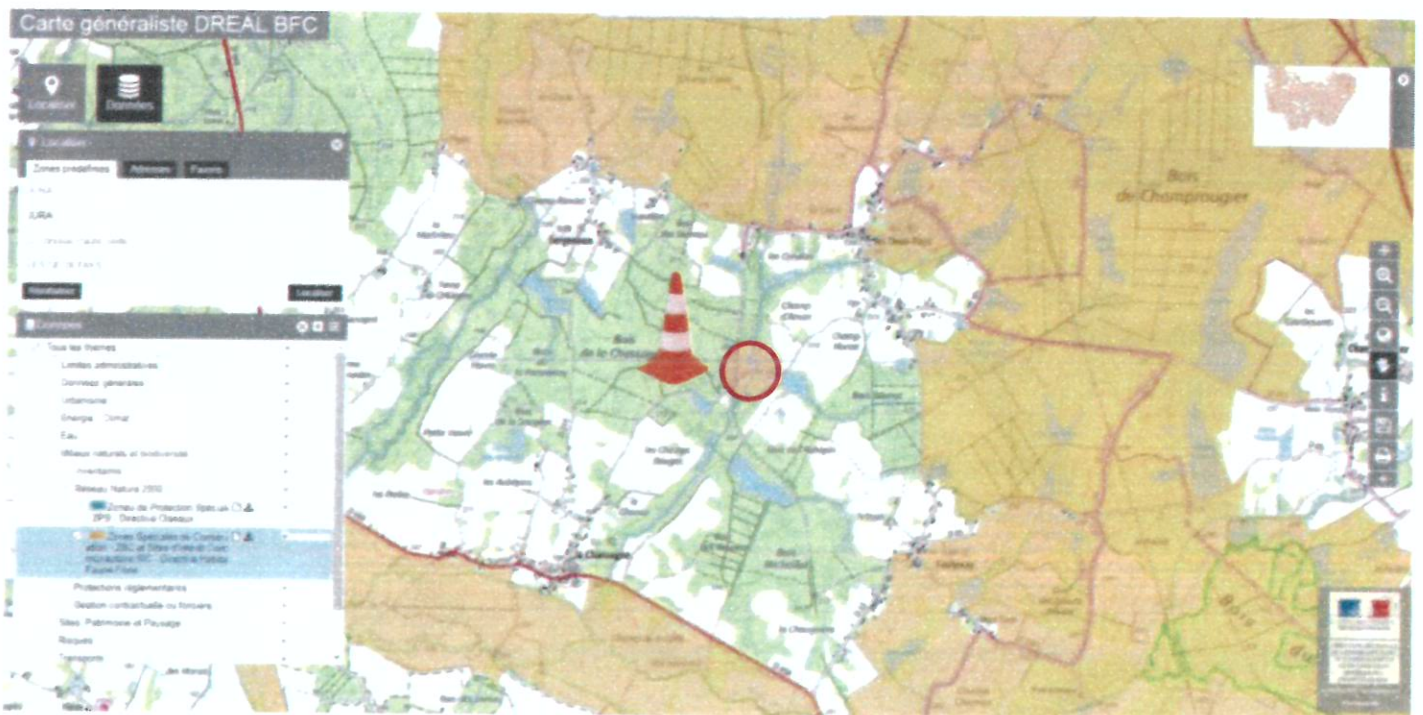
8.3 Incidence au titre de la loi sur l'eau

► réseau NATURA 2000

- **Zone de Protection Spéciale – ZPS – Directive Oiseaux**
→ Les travaux ne se situent pas dans cette zone

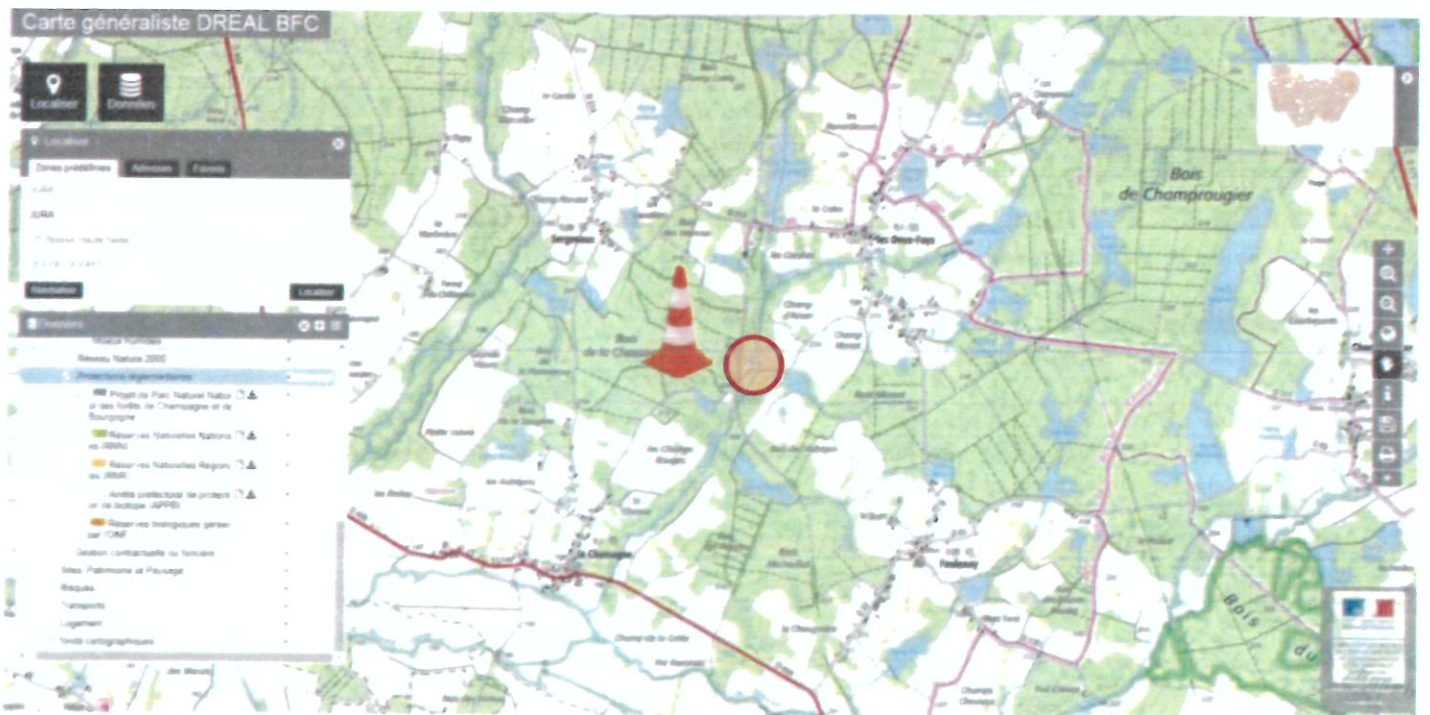


- **Zone Spéciale de Conservation – ZSC et Site d'intérêt Communautaire SIC – Directive Habitat Faune Flore**
→ Les travaux ne se situent pas dans cette zone



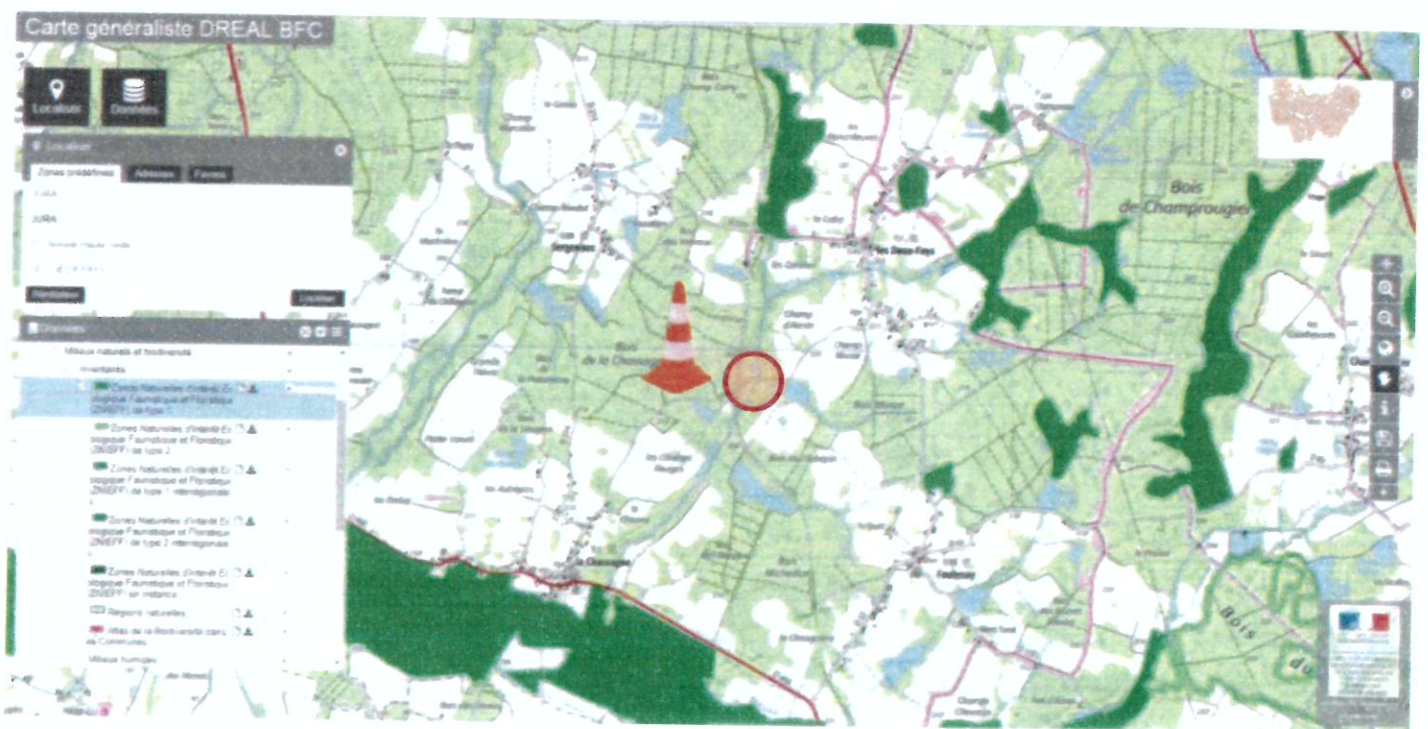
► **Protections réglementaires**

→ Les travaux ne se situent pas dans cette zone



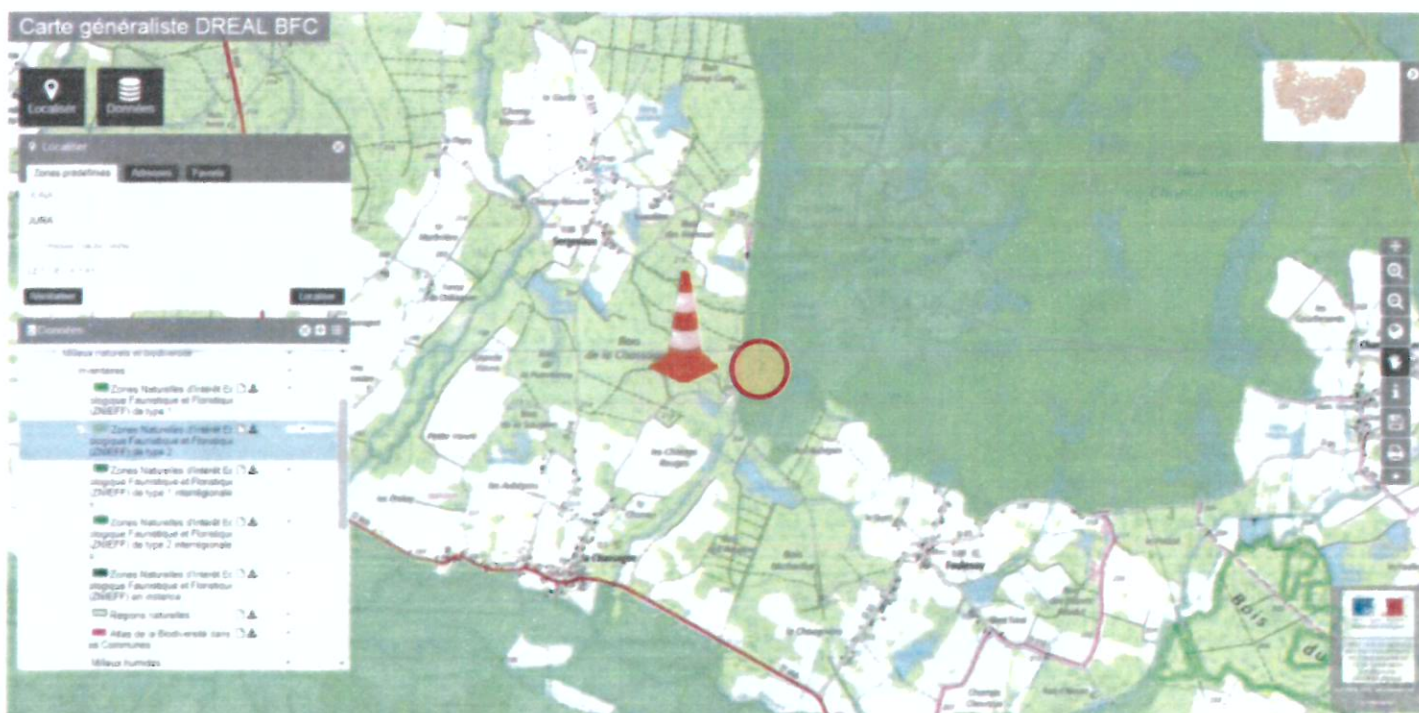
► ZNIEFF 1

→ Les travaux ne se situent pas dans cette zone



► ZNIEFF 2

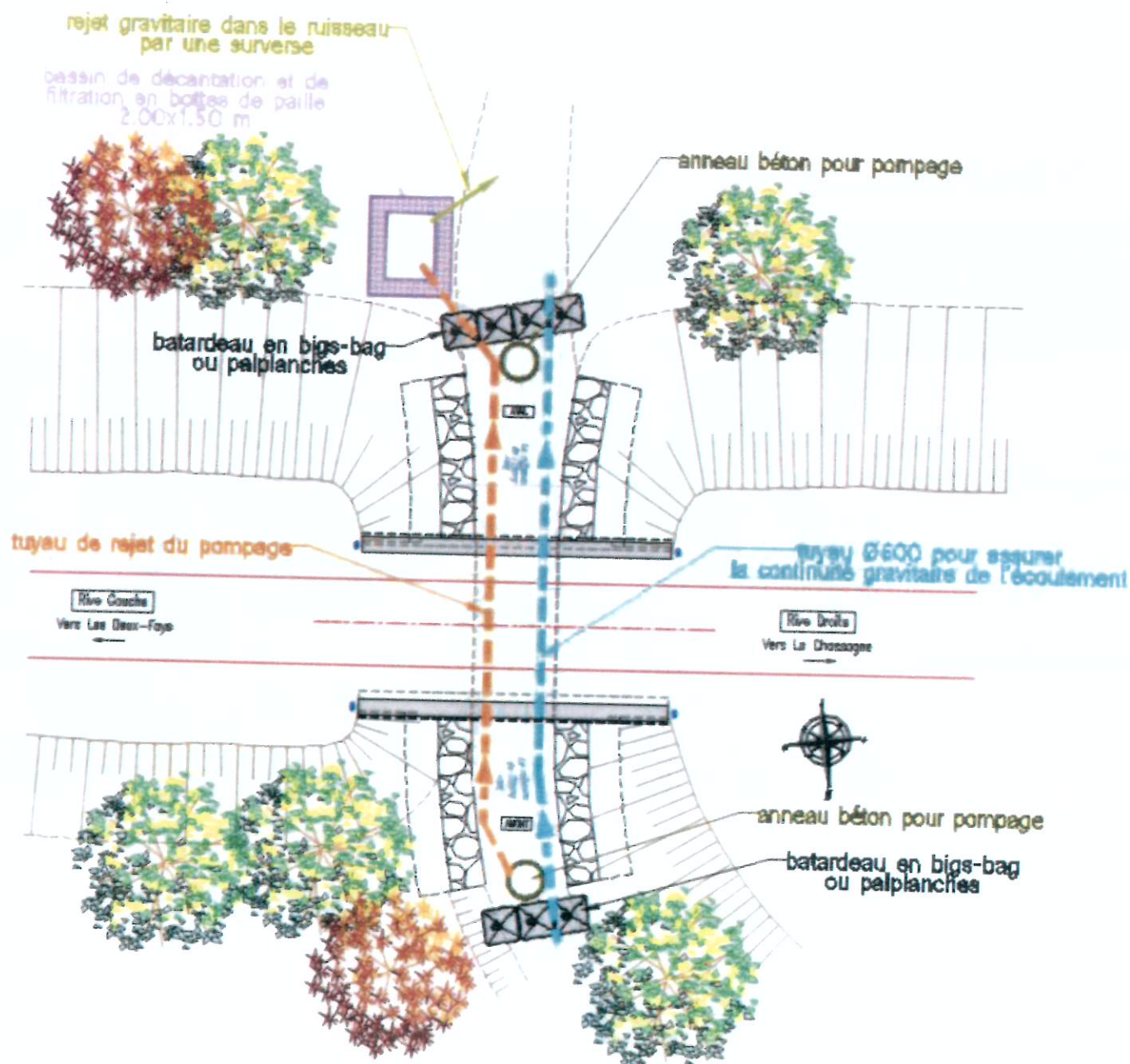
→ Les travaux se situent dans cette zone



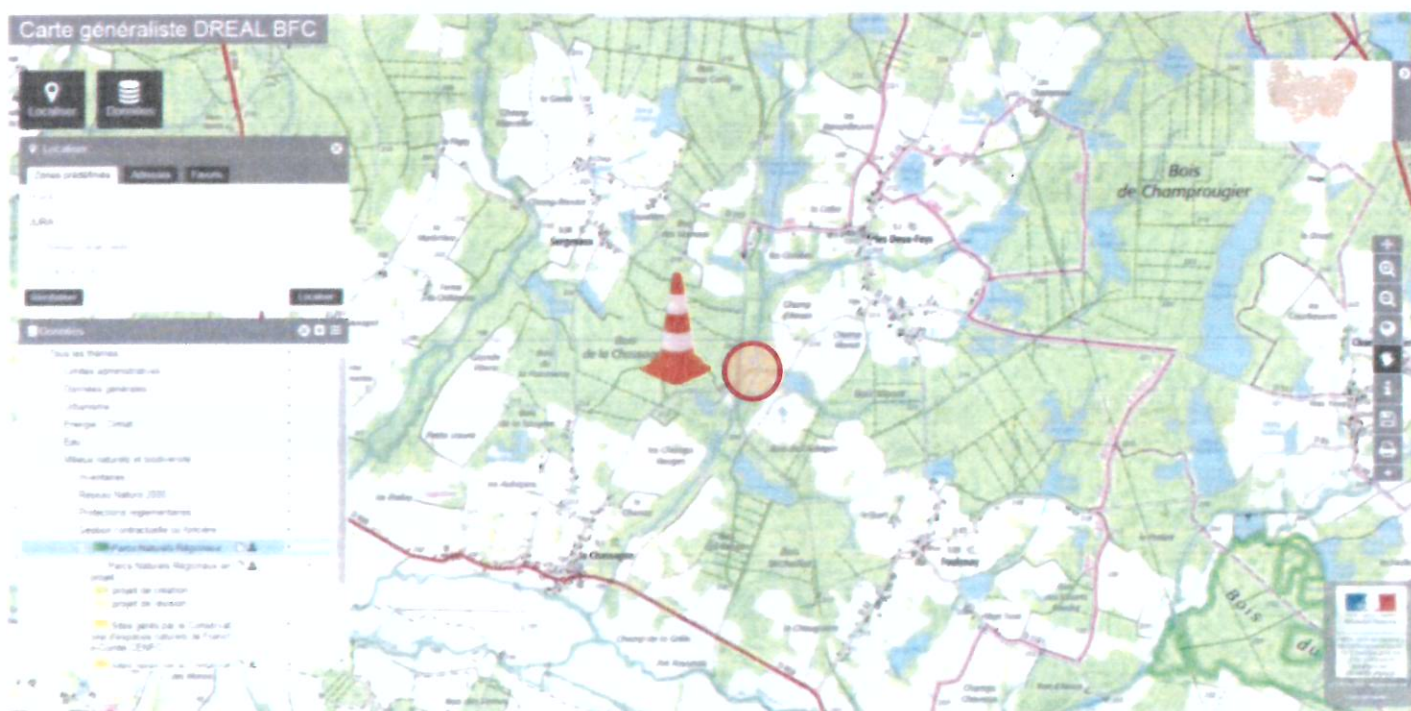
9 – GESTION DE L'ÉCOULEMENT PHASE TRAVAUX

Les travaux nécessitent la mise hors d'eau de la zone d'intervention. Cet isolement pourra être réalisé par la mise en place de batardeaux constitués de big-bags jointifs. L'étanchéité entre les big-bags sera assurée par la pose d'une bâche plastique.

La zone de travaux sera mise hors d'eau par pompage. Les eaux d'infiltration seront pompées (le débit de la pompe sera déterminé en fonction de la quantité d'eau à évacuer), puis rejetées dans un bac de décantation réalisé à l'aide de big-bags ou de bottes de paille.



- ▶ **PARC Naturel Régional**
 - Les travaux ne se situent pas dans cette zone



10 – BETONNAGE DANS LE LIT DU COURS D'EAU

Toutes les opérations de bétonnage dans le lit du cours d'eau seront réalisées à l'aide d'un béton colloïdal afin d'éviter au maximum les fuites de laitance.

11 – PRESENCE DE CHIROPTERES OU AUTRE ESPECES PROTEGEES

Ce pont en maçonnerie présente de nombreuses zones de disjointement, principalement en intrados de la voûte, Ces interstices sont de potentiels habitats pour les chiroptères. A ce titre, les services spécialisés devront être consultés avant les travaux.

12 – DOCUMENTS GRAPHIQUES

Plan joint.

